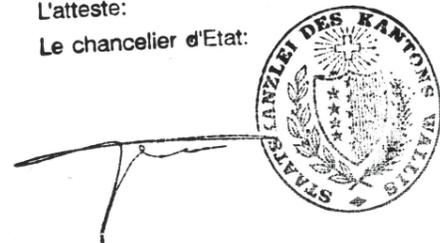


Homologué par le Conseil d'Etat
 en séance du **21 MAR. 2018**.....

Droit de sceau: Fr. **308.-**.....

L'atteste:
 Le chancelier d'Etat:



Plan de synthèse

CANTON DU VALAIS
 ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE
 MARTIGNY-COMBE

PLAN N° 5 (2)

CADASTRE FORESTIER

Légende

-  Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiat, avec piquetage du service forestier et relevé par le géomètre.
-  Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, avec piquetage du service forestier et relevé par le géomètre.
-  Limite de la zone à bâtir.



Le Géomètre

L'ingénieur forestier

Le Service des Forêts
 et du Paysage

La Commune


 GéoMy SA
 rue du Rhône 3
 1920 Martigny










Martigny, le 12 janvier 2017

1:1000

